

**Département
LOIRET****Canton
CHALETTE
SUR LOING****Commune
AMILLY****Liberté - Egalité - Fraternité****ARRETE DU MAIRE**

Objet : Forum des Associations le dimanche 06 septembre 2026 au Domaine de la Pailleterie Amilly :

- Stationnement interdit à tous les véhicules sur le chemin des Mulets, de chaque côté, le dimanche 06 septembre de 8h00 à 20h00
- Stationnement interdit sur le grand parking du Centre de Loisirs, sauf aux exposants, le dimanche 06 septembre de 8h00 à 20h00
- Petit parking de la salle de réception de la Pailleterie réservé aux personnes à mobilité réduite le dimanche 06 septembre de 8h00 à 20h00
- Stationnement interdit de chaque côté de l'avenue d'Antibes entre le rond-point du « km 110 » (intersection de la rue l'Europe et de l'avenue d'Antibes) et le rond-point « cacahuète » de 08h00 à 20h00 le dimanche 06 septembre 2026.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 8^{ième} partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique, de circulation et du stationnement,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules le dimanche 06 septembre 2026 dans le cadre du Forum des Associations

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le chemin des Mulets, de chaque côté, le dimanche 06 septembre de 8h00 à 20h00

Le stationnement sera interdit sur le grand parking du Centre de Loisirs, sauf aux exposants, le dimanche 06 septembre de 8h00 à 20h00

Le petit parking de la salle de réception de la Pailleterie sera réservé aux personnes à mobilité réduite le dimanche 06 septembre de 8h00 à 20h00

Le stationnement sera interdit de chaque côté de l'avenue d'Antibes entre le rond-point du « km 110 » (intersection de la rue l'Europe et de l'avenue d'Antibes) et le rond-point « cacahuète » de 08h00 à 20h00 le dimanche 06 septembre 2026.

SH.

ARRETE DU MAIRE

POLI N°112/2026

(Suite)

CH/SG

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché sur place dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera installée par les Services Techniques de la ville d'Amilly.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de Montargis,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de Montargis,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'Amilly,
- Le Service Technique, Pole administratif et Cadre de vie de la Ville d'Amilly,
- Le Service Communication et Evènementiel de la Ville d'Amilly.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Amilly
Le 17 août 2026,
Le Maire,

Pour le Maire et la 1ère adjointe empêchés, par suppléance

Le 2^{ème} adjoint, Monsieur Sébastien HARDY



- Télétransmis au contrôle de légalité le
- Publié le 19 août 2026,
- Notifié le